



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

personnel

Question écrite n° 130770

Texte de la question

M. Alain Marc attire l'attention de M. le ministre de la défense et des anciens combattants à propos des conditions d'admission, sur le plan médical, au sein d'un corps armé. L'instruction n° 2100/DEF/DCSSA/AST/AME du 1er octobre 2003, modifiée le 18 novembre 2004, relative à la détermination de l'aptitude médicale à servir, n'a pas évolué depuis bientôt huit ans. Certains résultats de l'examen "SIGYCOP" entraînent l'inaptitude pour des candidats ne présentant pas de réel handicap. Il lui demande donc si, pour éviter des refus abusifs, une nouvelle réglementation pourrait être envisagée.

Données clés

Auteur : [M. Alain Marc](#)

Circonscription : Aveyron (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 130770

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Défense

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 20 mars 2012, page 2365

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)